


## Mairie de ROCHEGUDE - Drôme



**ARRETE N° 5/2016  
FIXATION DU NOMBRE D'AUTORISATIONS  
DE STATIONNEMENT DE TAXIS**

Le Maire de la Commune de Rochegude (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-33,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L.3121-1, L.3121-11 et R.3121-5,

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission des taxis et voitures de petites remises,

Vu l'arrêté préfectoral n°3877 du 30 juillet 1997 modifié par l'arrêté n° 4500 du 13 juillet 2000 portant règlement général de police des taxis dans le département de la Drôme,

Vu les avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date des 01/12/2000, 06/10/2009, 17/11/2010 et 07/10/2014.

### ARRETE

#### **Article 1 :**

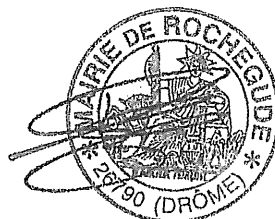
Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Rochegude est fixé à quatre.

#### **Article 2 :**

La commune de Rochegude est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Rochegude, le 6 janvier 2016

Le Maire,  
Didier BESNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification